



Communication de l'Exécutif

Suite à la séance du Conseil municipal du 22 juin 2021
25 juin 2021

Lors de sa séance du mardi 22 juin 2021, le Conseil municipal a traité des points suivants :

Rapports des commissions

- a) Rapport de l'Association « Communes-Ecole ». Séance du mercredi 19 mai 2021. Mme Nicole IMHOF, rapporteuse.
- b) Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs ». Séance du lundi 26 avril 2021. Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, Présidente.
- c) Rapport du Conseil de fondation de la commune d'Anières pour le logement. Séances des jeudi 22 avril 2021 et mercredi 19 mai 2021. M. Giuseppe RICCIUTI, rapporteur.
- d) Rapport de la commission « Urbanisme et constructions ». Séances des mardi 4 mai 2021. Mme Anita PORDES, Présidente.
- e) Rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ». Séances des lundi 31 mai 2021 et mardi 15 juin 2021 (succinct) (Délibérations 2020-2025 – D – 031 – 032 – 033). M. Pierre-Yves DECHEVRENS, Président.

 **Ces rapports sont joints au procès-verbal de la séance du 22 juin 2021 (après validation).**

Délibérations

Le Conseil municipal vote les délibérations suivantes :

Délibération N° 2020 – 2025 D – 031 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de TTC 150'000 F pour la mise en œuvre d'une zone 30 km/h. à Chevrens.

Vu l'art. 30, alinéa 1, lettre e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

Vu la volonté de réglementer la vitesse dans le hameau de Chevrens et ainsi améliorer la sécurité routière ;

Vu le préavis favorable, formulé par l'Office cantonal des transports (OCT) d'aménager une zone 30 km/h. ;

Vu le dossier déposé le 27 novembre 2020 auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie – DD 114011/1 Aménagement d'une zone 30 km/h et places de stationnement. Route de Chevrens entre l'arrêt de bus « Courson » et la route de « sous-Chevrens ». Parcelles N^{os} 5728, 5458 Feuilles 36,39 ;

Vu l'appel d'offres pour l'organisation d'un groupement de mandataires pour la mise en œuvre des projets de modération de vitesse sur l'ensemble du territoire, selon la loi sur les marchés publics ;

Vu le projet d'organiser des consultations, par secteur, avec les Administrés, afin d'évoquer les projets d'aménagement et de réglementation de vitesse sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la présentation du dossier relatif à l'ouverture d'un crédit d'étude de TTC 150'000 F pour la mise en œuvre d'une zone 30 km/h. à Chevrens à la séance de commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 15 juin 2021 ;

Vu le préavis favorable, à l'unanimité, pour l'ouverture de ce crédit d'étude de TTC 150'000 F ;

Vu l'exposé des motifs relatif à la présente délibération ;

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

décide

en présence de 16 de ses membres

(majorité simple)

16 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention

1. De procéder à une étude pour la mise en œuvre d'une zone 30 km/h. à Chevrens.
2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit de TTC 150'000 F destiné à la mise en œuvre d'une zone de 30 km/h. à Chevrens.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.

Délibération N° 2020-2025 D – 032 - Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de TTC 300'000 F pour la finalisation de l'étude et la constitution de la SA pour la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières – CAD.

Vu l'art. 30, alinéa 1, lettre e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

Vu l'exposé des motifs relatif à la présente délibération ;

Vu la délibération N° 2015-2020 D – 39 du 14 juin 2016,

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 17'000 F pour les honoraires d'ingénieur conseil pour de l'assistance au Maître de l'Ouvrage dans le cadre de l'élaboration d'un Concept Energétique Territorial (CET), exécutoire à l'issue du délai référendaire ;

Vu la délibération N° 2015-2020 D – 48 du 21 février 2017,

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 24'000 F pour les honoraires d'ingénieur thermicien pour la réalisation du Concept Energétique Territorial (CET), exécutoire à l'issue du délai référendaire ;

Vu la délibération 2015-2020 D – 066 du 26 septembre 2017 ;

Proposition de l'Exécutif relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 150'000 F d'honoraires d'ingénieurs spécialisés en chauffage pour l'étude d'un réseau de chauffage à distance sur la commune d'Anières.

Vu l'annulation de la délibération 2020-2025 – D 005 « Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 5'000'000 F pour la contribution à l'investissement de la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières » ;

Vu la délibération 2020-2025 D – 025 du 17 novembre 2020

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de TTC 500'000 F pour la poursuite de l'étude de la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières – CAD ;

Vu la présentation du dossier à la séance de commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 31 mai 2021 ;

Vu le préavis, à l'unanimité, rendu par la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 31 mai 2021 quant à l'engagement d'un montant complémentaire de TTC 300'000 F pour la finalisation de l'étude et la constitution de la SA pour la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières ;

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal
décide
en présence de 16 de ses membres
(majorité simple)

16 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention

1. D'ouvrir à M. le Maire un crédit d'engagement complémentaire pour la finalisation de l'étude du Chauffage à Distance - CAD de TTC 300'000 F.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
3. *En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude complémentaire sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.*
4. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude complémentaire sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année de son abandon.

Délibération N° 2020-2025 D – 033 – Proposition du Maire relative à la révision des statuts de la protection civile – ORPC Lac.

Vu les statuts de l'organisation régionale de protection civile lac du 6 décembre 2018 qui doivent être modifiés ;

Vu la proposition de modifications des statuts de la protection civile – ORPC Lac du 1^{er} février 2021 ;

Vu la loi d'application des dispositions fédérales en matière de protection civile (LProCi) – G 2 05 du 9 octobre 2008 et son règlement d'exécution G 2 05.01 du 26 août 2009 ;

Vu l'importance de la mission principale de la protection civile – ORPC Lac qui est de protéger et d'assister la population en cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé, de mettre à disposition l'infrastructure de protection et les moyens permettant de transmettre l'alarme à la population, ainsi que de limiter et de maîtriser les effets d'événements dommageables ;

Vu le rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du mardi 23 mars 2021, lors de laquelle, il a été émis un préavis favorable, à l'unanimité, pour la révision des statuts de la protection civile – ORPC Lac selon la proposition du mois de février 2021 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1 lettre u) et 52, al 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 – B 6 05 ;

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

décide

en présence de 16 de ses membres

(majorité simple)

16 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention

1. D'adopter les modifications apportées aux statuts de la protection civile – ORPC Lac, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.
3. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes d'Hermance, de Corsier, de Collonge-Bellerive et de Cologny.

Délibération N° 2020-2025 D – 034 – Proposition du Maire relative à l'approbation du bilan et du compte de pertes et profits de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » - Exercice 2020.

Vu l'article 13 des statuts de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » du 16.02.2010 ;

Vu le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2020 de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » et le rapport de gestion de l'organe de révision Duchosal Berney SA du **26 mai 2021** ;

Vu le préavis favorable sur les comptes 2020 de la fondation de la commune d'Anières pour le logement, pris à l'unanimité par l'Exécutif lors de sa séance du lundi 7 juin 2021 ;

Vu le préavis favorable sur les comptes 2020 de la fondation de la commune d'Anières pour le logement, pris à l'unanimité par le Conseil de fondation de la commune d'Anières courant juin 2021 (approbation par courriel) ;

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal
décide
en présence de 16 de ses membres
(majorité simple)

16 oui (Unanimité) - 0 non -0 abstention

1. D'approuver le compte de pertes et profits au 31 décembre 2020 de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » avec un montant de **55'771.11 F** de charges et de **0.00 F** de revenus, l'excédent de charges s'élevant à **55'771.11 F**.
 2. D'approuver la diminution de la fortune nette de **55'771.11 F**.
 3. D'approuver le bilan au 31 décembre 2020 totalisant tant à l'actif qu'au passif **4'938'960.95 F**.
-

Résolutions

Le Conseil municipal vote les résolutions suivantes :

Résolution 2020-2025 – R 003 - Résolution relative à la poursuite de l'intercommunalité CoHerAn (Corsier, Hermance, Anières) et à la création d'une structure juridique adéquate, soit Groupement intercommunal ou Communauté de communes pour le STIC (Service Technique Intercommunal CoHerAn).

Vu la Charte intercommunale du 19 septembre 2006, votée par résolution, par les communes de Corsier le 30 janvier 2007, d'Hermance le 23 janvier 2007 et d'Anières le 7 novembre 2006 ;

Vu la loi 11591 modifiant la loi sur l'administration des communes – LAC – B 6 05 – Communauté de communes et son exposé des motifs de 2015 ;

Vu que la collaboration intercommunale CoHerAn pour le STIC fonctionne depuis 2007 sous la forme simple d'une collaboration intercommunale ;

Vu la volonté des trois communes de poursuivre cette collaboration intercommunale ;

Vu le constat selon lequel la forme de collaboration actuelle, non formalisée, a atteint ses limites et ne garantissant pas une gouvernance efficace et une équité entre les collaborateurs des trois communes de CoHerAn ;

Vu la nécessité, à court terme de doter le STIC d'une structure juridique claire lui permettant de fonctionner de manière efficiente ;

Vu les séances d'information organisées en collaboration avec Me Nicolas WISARD, avocat à Genève et ses présentations détaillées des deux options de structures juridiques (Groupement intercommunal ou Communauté de communes), les 4 mars 2021 à Corsier pour l'ensemble des Conseillers municipaux de CoHerAn et à Anières le 1^{er} juin 2021 pour les Conseillers municipaux d'Anières ;

Conformément aux articles 51 à 60A – Groupements intercommunaux - de la loi sur l'administration des communes – LAC – B 6 05 du 13 avril 1984 ;

Conformément aux articles 61 à 76 – Communautés de communes – de la loi sur l'administration des communes – LAC – B 6 05 du 13 avril 1984 ;

Conformément à l'article 29, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes – LAC – B 6 05 du 13 avril 1984 et de l'article 26 du règlement du Conseil municipal de la commune d'Anières - LC 02 111 du 19 avril 2005 ;

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

décide

en présence de 16 de ses membres (*majorité simple*)

1. De poursuivre la collaboration intercommunale initiée par les communes de CoHerAn – Corsier, Hermance et Anières.
2. De renforcer la collaboration intercommunale pour le STIC – Service Technique Intercommunal CoHerAn – permettant ainsi d'assurer une gouvernance efficace et une égalité de traitement entre les collaborateurs qui y sont rattachés, soit par le choix de la personnalité juridique suivante :

- Groupement intercommunal (art. 51 et ss LAC - B 6 05).

par 8 oui – 8 non - 0 abstention

Ou

- Communauté de communes (art. 61 et ss LAC – B 6 05).

par 8 oui – 8 non - 0 abstention

La Présidente tranche en votant favorablement pour le groupement intercommunal.

Résultat final du vote

Groupement intercommunal

9 oui (Majorité) – 8 non – 0 abstention

3. De mandater l'Exécutif pour engager un dialogue constructif avec les autres communes de CoHerAn pour la création de cette personnalité juridique, en cas de divergence sur le choix opéré par les Conseils municipaux respectifs de CoHerAn.
4. Le cas échéant, de trouver un consensus répondant aux attentes du but que les communes souhaitent poursuivre dans le cadre de la collaboration intercommunale.

Résolution 2020-2025 – R 004 - Résolution relative à la création d'un partenariat social entre les communes de CoHerAn & Co (Corsier, Hermance, Anières & Collonge-Bellerive) (Service social intercommunal).

Vu les transferts de tâches opérés entre le Canton et les Communes ces dernières années, notamment dans le domaine social ;

Vu le nombre croissant de demandes d'accompagnement ou d'aide social reçu par l'Administration ;

Vu les discussions entreprises dans ce sens avec les Communes de Corsier, d'Hermance et de Collonge-Bellerive ;

Vu l'opportunité de pouvoir bénéficier des compétences d'un-e assistant-e social-e engagé-e par Collonge-Bellerive, dont la répartition du temps de travail selon les communes reste encore à définir ;

Vu les projections financières élaborées par Collonge-Bellerive ;

Vu les informations communiquées à la commission « Sociale, culture et loisirs » lors de la séance du lundi 26 avril 2021 ;

Conformément à l'art. 29. al. 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et de l'article 26 du règlement du Conseil municipal de la Commune d'Anières LC 02 111 du 19 avril 2005 ;

sur proposition du Maire,

**Le Conseil municipal
en présence de 16 de ses membres
accepte par 16 oui (Unanimité), 0 non et 0 abstention (majorité simple)**

1. Le principe de la mise en place d'une collaboration intercommunale en matière sociale, par le biais d'une convention à signer entre les communes de Corsier, d'Hermance, d'Anières et de Collonge-Bellerive.
2. Conditionne la participation d'Anières à l'acceptation dudit principe par les 3 communes susmentionnées.
3. D'inscrire la somme y afférente dans le budget de fonctionnement 2022.

4. De mandater M. le Maire ou son Adjoint-délégué pour mener les négociations devant aboutir à la signature de la Convention intercommunale.

Objet renvoyé dans une commission du Conseil municipal pour étude

Commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » :

Projet d'un Pump Track à Anières

M. le Maire propose au Conseil municipal le renvoi de l'audition des représentants des Associations qui souhaitent présenter un projet de Pump Track à Anières à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ».

À l'unanimité des voix (16 oui), le Conseil municipal vote favorablement le renvoi de l'audition des représentants des Associations qui souhaitent présenter un projet de Pump Track à Anières, à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 18 septembre 2021 pour étude.

En fin de séance, l'Exécutif répond aux questions diverses des Conseillers municipaux.

✍ Après approbation par le Conseil municipal, les procès-verbaux des séances peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site Internet de la Commune ou à la mairie.